



Rejet d'une demande d'aide juridictionnelle

Par **Ivs**, le **10/01/2009** à **17:24**

J'ai fait une demande d'aide juridictionnelle pour avoir l'assistance d'un huissier de justice. L'objectif est de demander à l'huissier d'établir une enquête aux fins d'obtenir une prescription trentenaire, concernant une parcelle de terrain sur laquelle un membre de ma famille a vécu plus de 30 ans.

Ma demande d'aide juridictionnelle a été rejetée pour le motif suivant : la demande d'acte de notoriété n'a pas de caractère juridictionnel.

Ce refus est-il normal ? Dois-je contester cette décision ?

Par **Marion2**, le **10/01/2009** à **18:25**

Bonsoir,

L'Aide Juridictionnelle permet de bénéficier de l'assistance gratuite ou à moindres frais d'un avocat ou de tout autre auxiliaire de justice [fluo]appelé à intervenir dans la procédure.[/fluo]

Effectivement, dans votre cas, on ne peut pas vous accorder cette aide.

Par **Ivs**, le **10/01/2009** à **18:32**

Je ne comprends pas trop votre réponse. Vous voulez dire que l'aide juridictionnelle ne peut être accordée que lorsqu'une procédure est déjà ouverte ?

Par **Marion2**, le **10/01/2009** à **18:34**

RE,
L'AJ ne peut être accordée que dans la mesure où il y a un jugement.

Par **Ivs**, le **10/01/2009** à **18:51**

Ce n'est pas ce que j'ai compris en lisant les documents officiels suivants :

- cerfa n°12467#01
- cerfa n°51036#02

Par **Marion2**, le **10/01/2009** à **19:04**

RE,
L'AJ permet, sous certaines conditions, à toute personne ayant de faibles revenus de faire valoir ses droits [fluo]EN JUSTICE"[/fluo]